

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2322 13 décembre 2006

SOMMAIRE

Adam's Art, S.à r.l., Dudelange	111435	International Finance Services S.A., Luxembourg	111431
Amarante, S.à r.l., Dudelange	111431	ITI News Investments, S.à r.l., Luxembourg	111445
American Continental Properties International		Marketing Fleet Est, S.à r.l., Luxembourg	111456
(Luxembourg) S.A., Luxembourg	111435	Matrix Austria Holdings One, S.à r.l., Luxembourg	111410
An der Gessel, S.à r.l., Pétange	111432	MHREC Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	111428
Arkhe, S.à r.l., Garnich	111409	MHREC Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	111431
Aviva Fund Services S.A., Luxembourg	111431	Multi Investment Bornova Center Izmir, S.à r.l.,	
BIL Re S.A., Luxembourg	111449	Luxembourg	111421
Coiffure Mady, S.à r.l., Schrondweiler	111427	Natoshia S.A., Luxembourg	111444
Dolce & Gabbana Luxembourg, S.à r.l., Luxem-		Net Ventures Holding S.A., Luxembourg	111448
bourg	111445	Noo Noodles S.A., Luxembourg	111432
Dolce & Gabbana Luxembourg, S.à r.l., Luxem-		Nuvon S.A., Altlinster	111445
bourg	111448	Optimal Luxembourg S.à r.l. (GB) Succursale de	
Figura International S.A., Luxembourg	111449	Luxembourg, Pétange	111448
Florenne S.A., Luxembourg	111450	Prolibra S.A., Luxembourg	111435
Gimli, S.à r.l., Luxembourg	111451	Proteactive Distribution S.A., Luxembourg	111441
Global Brands S.A., Luxembourg	111450	(La) Roche Holding S.A., Luxembourg	111451
GM Inter-Est, S.à r.l., Luxembourg	111444	Siris S.A., Luxembourg	111435
GT Bijoux, S.à r.l., Dudelange	111431	SPA S.A., Luxembourg	111441
Guidance S.A., Windhof	111450	Takeoff Luxco 2, S.à r.l., Luxembourg	111420
HBI Waldstraße, S.à r.l., Luxembourg	111452	Takeoff Luxco 3, S.à r.l., Luxembourg	111444
HBI Waldstraße, S.à r.l., Luxembourg	111455	Teodora Real Estates S.A., Luxembourg	111449
Hôtel du Commerce Echternach, S.à r.l., Echter-		TIAA Lux 1, S.à r.l., Luxembourg	111456
nach	111427	TRW Automotive Finance (Luxembourg), S.à r.l.,	
Imagine, S.à r.l., Luxembourg	111427	Luxembourg	111451
Indigoweb, S.à r.l., Fischbach	111455	Unionkey S.A., Luxembourg	111449
Indigoweb, S.à r.l., Fischbach	111456	Urbi TP S.A., Luxembourg	111427
International Finance Services S.A., Luxembourg	111428		

ARKHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8354 Garnich, 6, Cité Bourfeld. R. C. Luxembourg B 24.883.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00504, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(119955.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.



MATRIX AUSTRIA HOLDINGS ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 118.980.

In the year Two Thousand and Six, on the nineteenth day of October,

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- MATRIX VIENNA TOWER L.P., a limited partnership incorporated and organised under the laws of Guernsey, having its registered office at Investec House, la Pladerie, St Peter Port, Guernsey, registered with the Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey under the number 716;

Here represented by Mr. Jacques de Patoul, employee, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given on 17 October 2006,

- LB UK RE HOLDINGS LIMITED, a company incorporated in England and Wales, having its registered office at 25 Bank Street, London E14 5LE and registered with the England company registry under the number 5347966;

Here represented by Mr. Jacques de Patoul, employee, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given on 18 October 2006.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties declare to be the current shareholders of MATRIX AUSTRIA HOLDINGS ONE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office in 25b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg company registry under number B 118.980.

The company has been incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg) on 16 August 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1918 dated 12 October 2006 page 92,021.

The articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 13 September 2006, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Following the entry of LB UK RE HOLDINGS LIMITED as new shareholder, decision to make amendments to the articles of association of the Company, including but not limited to the:
- Conversion of the existing ordinary shares into 260 (Two Hundred and Sixty) class A shares and 2,340 (Two Thousand Three Hundred and Forty) class B shares having different rights relating to the appointment of directors of the Company;
 - Reclassification of the shares currently held by the shareholders in the Company as follows:
 - LB UK RE HOLDINGS LIMITED holds 260 (Two Hundred and Sixty) A shares;
 - MATRIX VIENNA TOWER L.P. holds 2,340 (Two Thousand Three Hundred and Forty) B shares;
 - Amendment of the modalities of appointment and removal of the directors of the Company;
 - Amendment of the modalities of transfer of shares.
 - 2. Following the previous resolution, decision to amend and restate the articles of association of the Company;
 - 3. Miscellaneous.

The shareholders request the notary to document the following resolutions:

First resolution

Following the entry of LB UK RE HOLDINGS LIMITED as new shareholder in the Company, the shareholders unanimously resolve to make amendments to the articles of association of the Company, including but not limited to the:

- Conversion of the existing ordinary shares into 260 (Two Hundred and Sixty) class A shares and 2,340 (Two Thousand Three Hundred and Forty) class B shares having different rights relating to the appointment of directors of the Company:
 - Reclassification of the shares currently held by the shareholders in the Company as follows:
 - LB UK RE HOLDINGS LIMITED holds 260 (Two Hundred and Sixty) A shares;
 - MATRIX VIENNA TOWER L.P. holds 2,340 (Two Thousand Three Hundred and Forty) B shares;
 - Amendment of the modalities of appointment and removal of the directors of the Company;
 - Amendment of the modalities of transfer of shares.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders unanimously resolve to amend the Company's articles of incorporation and to restate them, so that they shall henceforth read as follows:

- «**Art. 1. Form, Name.** There is hereby formed a company with limited liability (société à responsabilité limitée) under the name of MATRIX AUSTRIA HOLDINGS ONE, S.à r.l. which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles.
- Art. 2. Definitions. In addition to the other terms defined in other clauses of these articles of association, the following words and terms shall have the following meanings if and when written with capital letters:

«Articles» means these articles of association in their present form and as amended from time to time in accordance with any shareholders' agreement which might have been entered into by all shareholders from time to time (and Article shall be construed accordingly);



«Business Plan» means the financial business plan for the Group relating to the then current Financial Year and four succeeding Financial Years (in a format approved from time to time by the Board of Directors) to be updated annually;

«Class A Shares» means the ordinary shares of class A and «Class A Share» means any of them;

«Class B Shares» means the ordinary shares of class B and «Class B Share» means any of them;

«Company» means the société à responsabilité limitée MATRIX AUSTRIA HOLDINGS ONE, S.à r.l. governed by these Articles;

«Company Act» means the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time:

«Company's Group» means the Company and its direct and indirect subsidiaries;

«Group», in relation to:

- (a) the Company, means the Company's Group;
- (b) any other person being a company, means that person, its Subsidiaries and its group companies;
- «Group Company» means any company of the Group;

«LEHMAN» means LB UK RE HOLDINGS LIMITED, a company incorporated in England and Wales (registered no. 5347966), whose registered office is at 25 Bank Street, London E14 5LE;

«MATRIX» means MATRIX VIENNA TOWER L.P., a limited partnership incorporated and organised under the laws of Guernsey, having its registered office at Investec House, La Pladerie, St Peter Port, Guernsey, registered with the Guernsey company registry under the number 716;

«Shareholders» means the holders of Shares of any class and «Shareholder» means any of them;

- «Shareholders Register» means the register of the Shareholders of the Company;
- «Shares» means the shares of any class and «Share» means any of them;
- «Subsidiary» means:
- a) a legal person in which the legal person or one or more of its subsidiaries, pursuant to an agreement with other persons entitled to vote or otherwise, can exercise, solely or jointly, more than one half of the voting rights at a general meeting;
- b) a legal person of which the legal person or one or more of its subsidiaries is a member or shareholder and, pursuant to an agreement with other persons entitled to vote or otherwise, can appoint or dismiss, solely or jointly, more than one half of the directors or officers or of the supervisory board members, if all persons entitled to vote were to cast their vote.

For the purpose of items a) and b): (i) a person who holds the shares for the account of others shall not be deemed to have the rights vested in the shares, (ii) a person for whose account the shares are held shall, if such person has the power to determine how the rights are exercised or to obtain the shares for himself, be deemed to have such rights vested in him. a person who holds the shares for the account of others shall not be deemed to have the rights vested in the shares, (iii) a person for whose account the shares are held shall, if such person has the power to determine how the rights are exercised or to obtain the shares for himself, shall be deemed to have such rights vested in him.

- c) a partnership acting in its own name, for the obligations of which the legal person or one or more subsidiaries is, as a partner, fully liable to obligees.
- **Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholders adopted in the manner provided for in the Company Act.
- **Art. 4. Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other equity or debt instruments (convertible or not) of any kind (including but not limited to synthetic securities), and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other type of equity or debt instruments (convertible or not).

In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, companies under a common control with the Company or any other company it deems fit (including but not limited to the granting of any type of loans, guarantees or security), take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

In particular the Company may enter into any guarantee, pledge or any other form of security or assistance, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property or any other assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its affiliated or group companies or entity in which the Company has an interest or any such other entity as the Company deems fit, or any director, manager or other agent of the Company or any of its affiliated or group companies or such other entity as it deems fit.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions relating directly or indirectly to real estate or movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall under the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for herein. The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in the case of plurality of directors, by



a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 6. Capital - Shares and Share Certificates.

6.1. Corporate Capital

The Company's corporate capital is set at EUR 65,000.- (Sixty-Five Thousand Euros) divided into 2,600 (Two Thousand Six Hundred) shares of EUR 25.- (Twenty-Five Euros) each, divided into

- (a) 260 (Two Hundred and Sixty) Class A Shares with a par value of EUR 25.- (Twenty Five Euros) each, and
- (b) 2,340 (Two Thousand Three Hundred and Forty) Class B Shares with a par value of EUR 25.- (Twenty-Five Euros) each

all with a nominal value of EUR 25.- (Twenty-Five Euros) per Share.

As long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one person company as defined by article 179 (2) of the law related to commercial companies as amended. While this remains the case, articles 200-1 and 200-2 of such law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company shall have to be established in writing, and that the clauses related to shareholders' meetings will not apply.

6.2. Shares and Transfer of Shares

621 Shares

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the Shareholders Register as the owner of such Shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the Shareholder. Transfer of registered Shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Such transfer may also be effected by delivering the certificate representing the Share to the Company duly endorsed to the transferee.

6.2.2. Transfer Restrictions

6.2.2.1. Restriction on Transfer

Except as permitted by this Article 6.2.2 (Transfer restrictions) no Shareholder shall:

- (a) grant, declare, create or dispose of any right or interest in any Share;
- (b) create or permit to exist any pledge, lien, fixed or floating charge or other encumbrance whatsoever over any Share;
 - (c) enter into any agreement in respect of the votes attached to any Share.
 - 6.2.2.2. Conditions applicable to Transfers

Completion of any transfer of Share pursuant to this Article 6.2.2 shall be done in compliance with Article 189 of the Company Act and with any shareholders' agreement which might have been entered into by all shareholders from time to time subject to the condition that any transferee, who is not already a Shareholder shall first have executed and delivered a deed of adherence (the «Deed of Adherence») in a legally binding manner providing that such transferee will become party to any such shareholders' agreement and that any shares held by such transferee will be subject to the provisions of any such shareholders' agreement.

6.2.2.3. Permitted Transfers

Shares may not be transferred by a Shareholder without the consent of the other Shareholders, except for this: any Shareholder may at any time transfer any of the Shares held by it to any of its Affiliates and the other Shareholders shall co-operate with such transfer and shall execute all such documents in order to allow the execution of such transfer.

6.2.2.4. Pre-Emptive Right to Purchase

Before transferring any of its shares, any shareholder shall ensure that it lets the other shareholder or shareholders exercise its or their pre-emptive right that may be provided under any shareholders' agreement which might have been entered into by all shareholders from time to time.

Art. 7. Increase of Capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted in the manner required for amendment of these Articles, under the conditions specified by article 199 of the Company Act.

Art. 8. General Shareholders' Meeting.

- 8.1. Any regularly constituted General Shareholders' Meeting of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company.
- 8.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the General Shareholders' Meeting of the Company, unless otherwise provided herein.
- 8.3. Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any General Shareholders' Meeting by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.
- 8.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a General Shareholders' Meeting duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.
- 8.5. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any General Shareholders' Meeting.
- 8.6. Convening notices for every General Shareholders' Meeting shall contain the agenda and shall be sent Eight (8) calendar days before the General Shareholders' Meeting by registered letter to the Shareholders. However, if all Shareholders are present or represented at a General Shareholders' Meeting, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Board of Directors.

9.1 The Company is managed by a board of A Directors and B Directors as defined thereafter (the «Board of Directors»), composed of maximum five members (each a «Director»), who need not be Shareholders of the Company.



- 9.2. The directors shall be appointed by the General Shareholders' Meeting in accordance with the following rules:
- 9.2.1. Up to three Directors shall be appointed on a list of six candidates proposed by LEHMAN as long as LEHMAN shall be a shareholder of the Company (the «A Directors»);
- 9.2.2. Up to two Directors shall be appointed on a list of four candidates proposed by MATRIX as long as MATRIX shall be a shareholder of the Company (the «B Directors»).
- 9.3. The Directors shall be appointed for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.
- 9.4. Any Director may be removed with or without cause by resolution adopted by the Shareholders and replaced at any time. In the event a Director is removed or replaced or in the event a Director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed in compliance with the provisions of Articles 9.2.1 to 9.2.2 above, so that if MATRIX or / and LEHMAN are Shareholders of the Company, they shall be represented on the Board of Directors.

Art. 10. Procedures of Meeting of the Board of Directors.

- 10.1. The chairman (the «Chairman») will be elected by the Board of Directors from among the B Directors.
- 10.2. The chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, but in his absence the Shareholders or the Board of Directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting, provided that the Chairman pro tempore will always be a B Director.
- 10.3. Meetings of the Board of Directors shall be held in the registered office of the Company at least Four (4) times a year in accordance with the Articles.
- 10.4. Except if there are exceptional circumstances or the majority of A Directors and B Directors agree to shorten notice, at least Five (5) Business Days notice in writing shall be given to each of the Director of any meeting of the Board of Directors regarding a written agenda containing, inter alia, an agenda identifying in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting and shall be accompanied by copies of any relevant papers to be discussed at the meeting.

The Board of Directors may validly deliberate and take decisions without prior notice if all the Directors are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

- 10.5. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another Director of his class as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the Directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.
- 10.6. The quorum for the transaction of business at any meeting of the Board of Directors shall be at least Two (2) Directors, of which at least One (1) shall be an A Director and at least One (1) shall be a B Director.
- 10.7. Without prejudice to the requirements set out in this Article as regards the Major Decisions, decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In case of a tie, the chairman does not have the casting vote.

In addition, the decisions pertaining to the matters listed in this second paragraph of Article 10.7 (the «Major Decisions») require the unanimity of the Directors present or represented at the Board of Directors Meeting:

- 1. Entering into, varying or terminating an agreement in connection with a facility agreement that the Company would have entered into.
- 2. Entering into the financing or refinancing of any freehold or leasehold property or entering into any other sale, transfer or other disposal, financing or refinancing of a property or any Group Company.
 - 3. Any action or proposed action by the Company which is materially inconsistent with the Business Plan.
 - 4. Applying for, obtaining and varying any consents, other than in accordance with the then current Business Plan.
 - 5. The institution or settlement of any legal action, arbitration or other proceedings.
- 6. Any proposal to amend the Company's articles of association or in the capital structure or the allotment or issue of further Shares (of any class) or the variation of any rights attaching to Shares of any class or the creation of any options to subscribe for or acquire Shares.
- 7. The issue, outside of the budget and Business Plan, of any debenture or loan stock or the creation of any mortgage, charge, lien, encumbrance or other third party right over any of the Company's assets or the giving of any guarantee or indemnity to or becoming surety for any third party.
- 8. Any arrangement for any joint venture or partnership or for the acquisition of the whole or substantially the whole of the assets and undertaking of the Company or an acquisition by the Company of any part of the issued share capital or of the assets and undertaking of another company.
- 9. Approval, adoption or material amendment of the annual operating plan or budget, the audited accounts of the Company, the Business Plan or any activity outside the scope of the annual budget or the then current Business Plan.
 - 10. The making of any loan by the Company.
 - 11. The creation, renewal or extension of any borrowings by the Company.
- 12. The appointment, remuneration, compensation, transfer and discharge of any officer or employee of the Company (other than the appointment or removal of «A» or «B» Directors of the Company pursuant to the Articles) and the appointment of any committee of the Board.
 - 13. Any transaction by the Company with any Shareholder or any Affiliate of each of the Shareholders.
- 14. Any obligation of the Company which could involve the payment by it, in cash or otherwise, of amounts in excess of EUR 50,000.- in each individual case.
 - 15. The making, granting or allowing of any claim, disclaimer, surrender, election or consent for taxation purposes.
 - 16. The provision of any additional capital to the Company by any of the Shareholders.



- 17. any proposal of merger or sale, or winding up of the Company or cessation of any business operation or any material change in the business of the Company.
 - 18. any proposal to make a distribution of dividends and or the share premium by the Company.
- 19. Appointing or engaging or terminating the appointment or contract of engagement of any professional, legal counsel, sales agent, title company, asset manager, property manager, contractor or supplier as a result of which any Group Company may incur costs of EUR 25,000.- or more or which may not be fulfilled or completed within one year (other than paid out of service charge proceeds).
 - 20. Any change in the Company's accounting policies, auditors, bankers, accounting reference date or bank mandates.
- 21. The granting or entering into any licence, agreement or arrangement concerning any part of the name of the Company or any of its intellectual property rights.
- 22. Establishing any bonus, profit sharing, share option or other incentive scheme for any Director or employee of the Company or a subsidiary undertaking.
- 23. Any constraints or other conditions which may be imposed on the constitution or regulation of the Company and which might adversely affect the sale or other disposal of the Company or interests in the Company.
 - 24. Any proposal to change of name of the Company.
 - 25. The taking of any step in connection with a voluntary insolvency event in relation to any Group Company.
- 10.8. In the event that any Director or officer of the Company may have any adverse personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such Directors', or officers' interest therein shall be reported by the Board of Directors to the next succeeding meeting of Shareholders subject to the responsibility of the Board of Directors.
- 10.9. Resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a Board of Directors' meeting.
- **Art. 11. Binding Signature.** The Company will be bound by the joint signature of Two (2) Directors of the Company, or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.
- **Art. 12.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders will not bring the Company to an end.
- Art. 13. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st.
- Art. 14. Legal Reserve. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated into a legal reserve account as required by law. This allocation shall cease to be compulsory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 6 hereof.

The General Meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, in accordance with the following conditions:

- 1. interim accounts are established by at least two Directors;
- 2. these accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- 3. the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by an extraordinary general meeting of the Shareholders;
- 4. the payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.
- **Art. 15. Liquidation.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.
 - Art. 16. All matters not governed by these articles shall be determined in accordance with the Company Act.»

Costs

The total costs, expenses and charges in whatever form that the company incurs or which are charged to it by virtue of this extraordinary general meeting is estimated without prejudice at the sum of two thousand hundred euro (EUR 2,100.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Folgt die Deutsche Uebersetzung:

Im Jahr Zweitausendsechs, am neunzehnten Oktober,

vor mir, Maître Paul Bettingen, dem unterzeichneten Notar mit Amtssitz in Niederanven, Großherzogtum Luxemburg.



Erschienen:

- MATRIX VIENNA TOWER L.P., eine nach dem Recht von Guernsey gegründete und organisierte Kommanditgesellschaft mit eingetragenem Sitz in Investec House, la Pladerie, St Peter Port, Guernsey, eingetragen beim Register der Kommanditgesellschaften der Insel Guernsey unter der Nummer 716;

Hier vertreten durch Herrn Jacques de Patoul, Privatangestellter, ansässig in Luxemburg, handelnd aufgrund einer ihm am 17. Oktober 2006 erteilten Vollmacht,

- LB UK RE HOLDINGS LIMITED, eine in England und Wales gegründete Gesellschaft mit eingetragenem Sitz in 25 Bank Street, London E14 5LE und eingetragen im Handelsregister von England unter der Nummer 5347966;

Hier vertreten durch Herrn Jacques de Patoul, Privatangestellter, ansässig in Luxemburg, handelnd aufgrund einer ihm am 18. Oktober 2006 erteilten Vollmacht,

Die genannten Vollmachten, ne varietur unterzeichnet von den erschienenen Parteien und dem unterzeichneten Notar, werden der vorliegenden Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigefügt.

Die erschienenen Parteien erklären, die derzeitigen Gesellschafter von MATRIX AUSTRIA HOLDINGS ONE, S.à r.l. zu sein, einer société à responsabilité limitée, mit eingetragenem Sitz in 25b, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 118.980.

Die Gesellschaft wurde nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gemäß einer Urkunde des Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Mersch (Großherzogtum Luxemburg) vom 16. August 2006 gegründet, veröffentlicht in dem Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1918 mit Datum vom 12. Oktober 2006, Seite 92.021.

Die Satzung wurde gemäß einer Urkunde des unterzeichneten Notars mit Datum vom 13. September 2006 geändert, die noch nicht in dem Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.

Die Tagesordnung der Sitzung ist die Nachstehende:

Tagesordnung:

- 1. Nach dem Beitritt von LB UK RE HOLDINGS LIMITED als neue Gesellschafterin, Entscheidung zur Vornahme von Änderungen der Satzung der Gesellschaft, einschließlich jedoch ohne Beschränkung auf:
- Umwandlung der bestehenden Stammanteile in 260 (Zweihundertundsechzig) Anteile der Klasse A und 2.340 (Zweitausenddreihundertundvierzig) Anteile der Klasse B, die im Hinblick auf die Ernennung von Geschäftsführern mit unterschiedlichen Rechten verbunden sind;
 - Neueinstufung der derzeit von den Gesellschaftern an der Gesellschaft gehaltenen Anteile wie folgt:
 - LB UK RE HOLDINGS LIMITED hält 260 (Zweihundertundsechzig) A-Anteile;
 - MATRIX VIENNA TOWER L.P. hält 2.340 (Zweitausenddreihundertundvierzig) B-Anteile;
 - Änderung der Modalitäten der Ernennung und Abberufung der Geschäftsführer der Gesellschaft;
 - Änderung der Modalitäten der Übertragung von Anteilen.
- 2. Nach dem vorangehenden Beschluss, Entscheidung zur Änderung und Neuformulierung der Satzung der Gesellschaft;
 - 3. Verschiedenes.

Die Gesellschafter fordern den Notar auf, die nachstehenden Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Nach dem Beitritt von LB UK RE HOLDINGS LIMITED als neue Gesellschafterin der Gesellschaft, beschließen die Gesellschafter einstimmig, Änderungen der Satzung der Gesellschaft vorzunehmen, einschließlich - jedoch ohne Beschränkung auf:

- Umwandlung der bestehenden Stammanteile in 260 (Zweihundertundsechzig) Anteile der Klasse A und 2.340 (Zweitausenddreihundertundvierzig) Anteile der Klasse B, die im Hinblick auf die Ernennung von Geschäftsführern mit unterschiedlichen Rechten verbunden sind;
 - Neueinstufung der derzeit von den Gesellschaftern an der Gesellschaft gehaltenen Anteile wie folgt:
 - LB UK RE HOLDINGS LIMITED hält 260 (Zweihundertundsechzig) A-Anteile;
 - MATRIX VIENNA TOWER L.P. hält 2.340 (Zweitausenddreihundertundvierzig) B-Anteile;
 - Änderung der Modalitäten der Ernennung und Abberufung der Geschäftsführer der Gesellschaft;
 - Änderung der Modalitäten der Übertragung von Anteilen.

Zweiter Beschluss

Als Folge des vorangehenden Beschlusses beschließen die Gesellschafter einstimmig, die Satzung der Gesellschaft zu ändern und sie neu zu formulieren, damit sie sich künftig wie folgt liest:

- «Art. 1. Rechtsform, Firma. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Firma MATRIX AUSTRIA HOLDINGS ONE, S.à r.l. gegründet, die der ein solches Unternehmen betreffenden Rechtsordnung sowie der vorliegenden Satzung unterliegt.
- Art. 2. Definitionen. Zusätzlich zu den weiteren in anderen Bestimmungen dieser Satzung definierten Begriffe haben die nachstehenden Wörter und Begriffe die nachstehenden Bedeutungen, sofern und soweit sie mit Großbuchstaben beginnend geschrieben sind:

«Satzung» diese Satzung in ihrer vorliegenden Form und in der zum jeweiligen Zeitpunkt nach Maßgabe einer Gesellschaftervereinbarung geänderten Fassung, die zum jeweiligen Zeitpunkt von allen Gesellschaftern abgeschlossen werden kann (und Artikel ist entsprechend auszulegen);

«Geschäftsplan» der finanzielle Geschäftsplan für den Konzern im Hinblick auf das dann laufende Geschäftsjahr und vier daran anschließende Geschäftsjahre (in einem zum jeweiligen Zeitpunkt von den Mitgliedern der Geschäftsführung (Board of Directors) genehmigten Format), der jährlich zu aktualisieren ist;

«Anteile der Klasse A» die Stammanteile der Klasse A und «Anteil der Klasse A» einen von ihnen;



«Anteile der Klasse B» die Stammanteile der Klasse B und «Anteil der Klasse B» einen von ihnen;

«Gesellschaft» die société à responsabilité limitée MATRIX AUSTRIA HOLDINGS ONE, S.à r.l., die dieser Satzung unterliegt;

«Unternehmensgesetz» (Company Act) das luxemburgische Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der zum jeweiligen Zeitpunkt geltenden Fassung;

«Konzern der Gesellschaft» die Gesellschaft und ihre unmittelbaren und mittelbaren Tochtergesellschaften;

«Konzern», in Bezug auf:

- (a) die Gesellschaft, den Konzern der Gesellschaft;
- (b) eine andere Person, die ein Unternehmen ist, diese Person, ihre Tochtergesellschaften und ihre Konzernunternehmen;

«Konzernunternehmen» jedes Unternehmen des Konzerns;

«LEHMAN» LB UK RE HOLDINGS LIMITED, ein in England und Wales gegründetes Unternehmen (Eintragungs-Nr. 5347966) mit eingetragenem Sitz in 25 Bank Street, London E14 5LE;

«MATRIX» MATRIX VIENNA POWER L.P., eine nach dem Recht von Guernsey gegründete und eingerichtete Kommanditgesellschaft mit eingetragenem Sitz in Investec House, La Pladerie, St Peter Port, Guernsey, eingetragen im Handelsregister von Guernsey unter der Nummer 716;

«Gesellschafter» die Inhaber der Anteile irgendeiner Klasse und «Gesellschafter» einen von ihnen;

«Gesellschafterverzeichnis» das Gesellschafterverzeichnis der Gesellschaft;

«Anteile» die Anteile einer Klasse und «Anteil» einen von ihnen:

«Tochtergesellschaft»:

- a) eine juristische Person, bei der die juristische Person oder eine oder mehrere ihrer Tochtergesellschaften gemäß einer Vereinbarung mit anderen Personen berechtigt ist, ihr Stimmrecht auszuüben oder in anderer Weise allein oder gemeinsam mehr als die Hälfte der Stimmrechte bei einer Hauptversammlung ausüben kann;
- b) eine juristische Person, bei der die juristische Person oder eine oder mehrere ihrer Tochtergesellschaften Mitglied oder Anteilsinhaber sind, und gemäß einer Vereinbarung mit anderen zur Abstimmung berechtigten Personen berechtigt sind, ihr Stimmrecht auszuüben oder in anderer Weise alleine oder gemeinsam mehr als die Hälfte der Leitungsorgane oder Führungskräfte oder der Mitglieder des Aufsichtsrats ernennen oder entlassen kann, wenn alle zur Abstimmung berechtigten Personen ihre Stimme abzugeben haben.

Im Sinne der Punkte a) und b): (i) eine Person, die Gesellschaftsanteile für Rechnung anderer hält, ist nicht in der Weise anzusehen, als verfüge sie über die mit den Gesellschaftsanteilen verliehenen Rechte, (ii) eine Person, für deren Rechnung die Gesellschaftsanteile gehalten werden, wird - wenn diese Person die Befugnis hat, zu bestimmen, wie die Rechte ausgeübt werden, oder die Gesellschaftsanteile für sich selbst zu erlangen - in der Weise angesehen, als verfüge sie über diese ihr verliehenen Rechte.

- c) eine in eigenem Namen handelnde Personengesellschaft, für deren Verbindlichkeiten die juristische Person oder eine oder mehrere Tochtergesellschaften als Teilhaber gegenüber den Gläubigern voll haften.
- Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafter aufgelöst werden, der in dem Unternehmensgesetz bestimmten Weise verabschiedet wurde.
- Art. 4. Gegenstand. Der Gegenstand der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeder Art an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie die Übertragung mittels Verkauf, Tausch oder auf andere Weise von Aktien, Anleihen, Obligationen, Schuldverschreibungen und anderen Eigenkapital- oder Fremdkapitalinstrumenten (wandelbar oder nicht) irgendeiner Art (einschließlich jedoch ohne Beschränkung auf synthetische Wertpapiere), sowie die Inhaberschaft, Verwaltung, Entwicklung und das Management ihres Portfolio. Die Gesellschaft kann auch an Personengesellschaften Beteiligungen halten.

Die Gesellschaft kann auf jede mögliche Art und Weise Darlehen und Anleihen, Schuldverschreibungen sowie jede andere Art von Eigenkapital- oder Fremdkapitalinstrumenten (wandelbar oder nicht) aufnehmen und gewähren.

Sie kann im Allgemeinen unmittelbar oder mittelbar verbundenen Unternehmen oder Konzernunternehmen, Unternehmen unter gemeinsamer Kontrolle der Gesellschaft oder einem anderen als passend angesehenen Unternehmen Unterstützung gewähren (einschließlich - jedoch ohne Beschränkung auf - die Gewährung irgendeiner Art von Darlehen, Bürgschaften oder Sicherheiten), etwaige Kontroll- und/oder Aufsichtsmaßnahmen vornehmen und eine etwaige Geschäftstätigkeit ausführen, die sie für die Realisierung und Förderung ihres Gesellschaftszwecks als nützlich erachtet.

Die Gesellschaft kann insbesondere in eine Bürgschaft, Verpfändung oder irgendeine andere Form der Sicherheit oder Unterstützung eintreten, ob durch persönliche Verpflichtung oder durch eine Hypothek oder ein Grundpfandrecht auf alle oder einen Teil der Immobilien oder etwaige andere Vermögenswerte (gegenwärtige oder zukünftige) des Betriebes oder durch alle oder eine dieser Methoden, für die Erfüllung von Verträgen oder Verbindlichkeiten der Gesellschaft und einer ihrer verbundenen Unternehmen oder Konzernunternehmen oder Organisation, an der die Gesellschaft eine Beteiligung hält, oder irgendeiner anderen Organisation, die Gesellschaft als passend erachtet oder eines Geschäftsführers, einer Führungskraft oder anderen Vertreters der Gesellschaft oder eines ihrer verbundenen Unternehmen oder Konzernunternehmen oder irgendeiner anderen Organisation, die sie als passend erachtet.

Die Gesellschaft kann ferner jede gewerbliche, industrielle oder finanzielle Geschäftstätigkeit sowie Transaktion ausführen, die sich unmittelbar oder mittelbar auf Grundbesitz oder bewegliches Vermögen bezieht.

Die Gesellschaft ist körperschaftssteuerpflichtig vorbehaltlich des allgemeinen Steuerrechts und fällt nicht unter den Anwendungsbereich des Gesetzes über Holding-Gesellschaften (holding company law) vom 31. Juli 1929.

Art. 5. Eingetragener Sitz. Der eingetragene Sitz der Gesellschaft ist in der Stadt Luxemburg eingerichtet. Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg durch einen Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafter-



versammlung verlegt werden, die sich in der in dieser Satzung vorgesehenen Weise berät. Die Anschrift des eingetragenen Sitzes kann innerhalb der örtlichen Gebietskörperschaft durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder im Falle mehrerer Geschäftsführer - durch einen Beschluss der Mitglieder der Geschäftsführung verlegt werden. Niederlassungen oder andere Büros können entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland durch einen Beschluss der Mitglieder der Geschäftsführung eingerichtet werden.

Art. 6. Kapital - Anteile und Anteilszertifikate.

6.1. Stammkapital

Das Stammkapital der Gesellschaft ist auf EUR 65.000,- (Fünfundsechzigtausend Euro) festgesetzt, aufgeteilt in 2.600 (Zweitausendsechshundert) Gesellschaftsanteile von jeweils EUR 25,- (Fünfundzwanzig Euro), aufgeteilt in

- (a) 260 (Zweihundertundsechzig) Anteile der Klasse A mit einem Nennwert von jeweils EUR 25,- (Fünfundzwanzig Euro), und
- (b) 2.340 (Zweitausenddreihundertundvierzig) Anteile der Klasse B mit einem Nennwert von jeweils EUR 25,-(Fünfundzwanzig Euro)

sämtliche mit einem Nennwert von EUR 25,- (Fünfundzwanzig Euro) je Anteil.

Solange alle Anteile von nur einem Gesellschafter gehalten werden, ist die Gesellschaft eine Einpersonengesellschaft, wie durch § 179 Abs. 2 des Gesetzes bezüglich Handelsgesellschaften in der jeweils geltenden Fassung definiert. Während dies der Fall ist, finden unter anderem die §§ 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes Anwendung; dies hat zur Folge, dass jede Entscheidung des alleinigen Gesellschafters und jeder zwischen ihm und der Gesellschaft geschlossene Vertrag schriftlich begründet werden muss, und dass die Bestimmungen im Hinblick auf Gesellschafterversammlungen keine Anwendung finden.

6.2. Anteile und Übertragung von Anteilen

6.2.1. Anteile

Die Gesellschaft wird die Person, in deren Namen die Anteile in dem Gesellschafterverzeichnis eingetragen sind, als den Inhaber dieser Anteile ansehen.

Zertifikate, die diese Eintragung angeben, werden an den Gesellschafter übermittelt. Die Übertragung eingetragener Anteile wird durch eine Erklärung der Übertragung bewirkt, die in dem Gesellschafterverzeichnis eingetragen, mit Datum versehen und von dem Veräußerer und dem Erwerber oder von Personen unterzeichnet ist, die über angemessene Vollmachten verfügen, um im Hinblick darauf tätig zu werden. Diese Übertragung kann auch durch Übermittlung des Zertifikats, das den Anteil vertritt, an die Gesellschaft bewirkt werden, die gegenüber dem Erwerber ordnungsgemäß bestätigt wird.

6.2.2. Übertragungsbeschränkungen

6.2.2.1. Beschränkung der Übertragung

Außer wie durch diesen Artikel 6.2.2 (Übertragungsbeschränkungen) zugelassen, wird kein Gesellschafter:

- (a) ein Recht oder eine Beteiligung an einem Anteil gewähren, beschließen oder darüber verfügen;
- (b) eine Verpfändung, ein Pfandrecht, ein feststehendes oder schwebendes Sicherungsrecht oder eine andere Belastung irgendeiner Art über einen Anteil hervorrufen oder zulassen;
 - (c) eine Vereinbarung im Hinblick auf die mit einem Anteil verbundenen Stimmen abschließen.
 - 6.2.2.2. Für Übertragungen geltende Bedingungen

Die Vollendung einer Übertragung eines Anteils gemäß dieses Artikels 6.2.2 wird in Übereinstimmung mit § 189 des Unternehmensgesetzes und mit einer Gesellschaftervereinbarung erfolgen, die von allen Gesellschaftern zum jeweiligen Zeitpunkt geschlossen werden kann; vorbehaltlich der Bedingung, dass jeder Erwerber, der nicht bereits ein Gesellschafter ist, zunächst eine Urkunde des Beitritts (die «Beitrittsurkunde») in rechtsverbindlicher Weise ausgefertigt hat; vorausgesetzt, dass dieser Erwerber Partei einer solchen Gesellschaftervereinbarung wird und dass etwaige von diesem Erwerber gehaltene Anteile den Bestimmungen einer solchen Gesellschaftervereinbarung unterliegen.

6.2.2.3. Erlaubte Übertragungen

Anteile dürfen von einem Gesellschafter nicht ohne die Zustimmung der anderen Gesellschafter übertragen werden, dieses ausgenommen: jeder Gesellschafter kann jederzeit einen der von ihm gehaltenen Anteile auf eines seiner Verbundenen Unternehmen übertragen und die anderen Gesellschafter werden bei dieser Übertragung zusammenarbeiten und all diejenigen Dokumente ausfertigen, um die Durchführung dieser Übertragung zuzulassen.

6.2.2.4. Vorkaufsrecht

Vor der Übertragung seiner Anteile wird jeder Gesellschafter sicherstellen, dass er den/die anderen Gesellschafter sein/ihre Vorkaufsrecht(e) ausüben lässt, das gemäß einer Gesellschaftervereinbarung vorgesehen sein kann, die von allen Gesellschaftern zum jeweiligen Zeitpunkt geschlossen werden kann.

Art. 7. Kapitalerhöhung. Das Kapital der Gesellschaft kann durch einen Beschluss erhöht oder herabgesetzt werden, der in der für die Änderung dieser Satzung gemäß den in § 199 des Unternehmensgesetzes festgelegten Bedingungen verabschiedet wurde.

Art. 8. Gesellschafterversammlung.

- 8.1. Jede regelmäßig konstituierte Gesellschafterversammlung der Gesellschaft vertritt das gesamte Organ der Gesellschafter der Gesellschaft.
- 8.2. Das Quorum und die gesetzlich geforderte Zeit regelt die Ladung und die Durchführung der Gesellschafterversammlung der Gesellschaft, sofern hierin nicht etwas anderes bestimmt ist.
- 8.3. Mit jedem Anteil ist das Recht einer Stimme verbunden. Ein Gesellschafter kann bei einer Gesellschafterversammlung durch die schriftliche oder per Fax oder Telegramm oder Telex erfolgte Ernennung einer anderen Person zu seinem Bevollmächtigten handeln.



- 8.4. Außer wenn gesetzlich anders gefordert, werden Beschlüsse bei einer ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung durch einfache Mehrheit der Anwesenden und Abstimmenden verabschiedet.
- 8.5. Die Mitglieder der Geschäftsführung können alle anderen Bedingungen festlegen, die von den Gesellschaftern erfüllt werden müssen, um an einer Gesellschafterversammlung teilzunehmen.
- 8.6. Die Ladungen für jede Gesellschafterversammlung enthalten die Tagesordnung und werden acht (8) Kalendertage vor der Gesellschafterversammlung durch eingeschriebenen Brief an die Gesellschafter versandt. Wenn jedoch alle Gesellschafter bei einer Gesellschafterversammlung anwesend sind oder vertreten werden und sie angeben, dass sie über die Tagesordnung informiert sind, kann die Versammlung ohne vorherige Ladung abgehalten werden.

Art. 9. Mitglieder der Geschäftsführung.

- 9.1 Die Gesellschaft wird durch das Leitungsorgan der A-Geschäftsführer und der B-Geschäftsführer geführt, wie nachstehend definiert (die «Mitglieder der Geschäftsführung»; Board of Directors), das sich aus höchstens fünf Mitgliedern (jeder ein «Geschäftsführer») zusammensetzt, die nicht Gesellschafter der Gesellschaft sein müssen.
- 9.2. Die Geschäftsführer werden durch die Gesellschafterversammlung nach Maßgabe der nachstehenden Vorschriften ernannt:
- 9.2.1. Bis zu drei Geschäftsführer werden aus einer Liste von sechs Kandidaten, die von LEHMAN vorgeschlagen werden, solange LEHMAN Gesellschafter der Gesellschaft ist (die «A-Geschäftsführer»);
- 9.2.2. Bis zu zwei Geschäftsführer werden aus einer Liste von vier Kandidaten ernannt, die von MATRIX vorgeschlagen werden, solange MATRIX Gesellschafter der Gesellschaft ist (die «B-Geschäftsführer»).
- 9.3. Die Geschäftsführer werden für einen Zeitraum von höchstens sechs Jahren ernannt und sind solange Amtsinhaber, bis ihre Nachfolger gewählt wurden.
- 9.4. Jeder Geschäftsführer kann jederzeit aus oder ohne wichtigen Grund durch einen von den Gesellschaftern verabschiedeten Beschluss seines Amtes enthoben und ersetzt werden. Im Falle, dass ein Geschäftsführer seines Amtes enthoben oder ersetzt wird, oder im Falle, dass ein Geschäftsführer zurücktritt, stirbt, in Rente geht oder im Falle eines anderen unbesetzten Amtes, wird sein/ihr Ersatz in Übereinstimmung mit den Bestimmungen der vorstehenden Artikel 9.2.1 bis 9.2.2 ernannt, damit MATRIX oder/und LEHMAN wenn sie Gesellschafter der Gesellschaft sind im unter den Mitgliedern der Geschäftsführung vertreten werden.

Art. 10. Verfahren bei Sitzungen der Mitglieder der Geschäftsführung.

- 10.1. Der Vorsitzende (der «Vorsitzende») wird von den Mitgliedern der Geschäftsführung aus den B-Geschäftsführern gewählt.
- 10.2. Der Vorsitzende leitet alle Sitzungen der Mitglieder der Geschäftsführung, bei seiner Abwesenheit können die Gesellschafter oder die Mitglieder der Geschäftsführung jedoch einen anderen Vorsitzenden pro tempore durch Abstimmung der bei dieser Sitzung anwesenden Mehrheit ernennen, vorausgesetzt, dass der Vorsitzende pro tempore immer ein B-Geschäftsführer ist.
- 10.3. Sitzungen der Mitglieder der Geschäftsführung werden am eingetragenen Sitz der Gesellschaft mindestens vier (4) Mal im Jahr nach Maßgabe der Satzung abgehalten.
- 10.4. Außer wenn außerordentliche Umstände vorliegen oder die Mehrheit der A-Geschäftsführer und B-Geschäftsführer vereinbaren, die Frist zu verkürzen, ist jeder der Geschäftsführer mit einer Frist von mindestens fünf (5) Geschäftstagen schriftlich zu einer Sitzung der Mitglieder der Geschäftsführung zu laden in Bezug auf eine schriftliche Tagesordnung, die unter anderem eine Tagesordnung enthält, in der die bei der Sitzung zu erörternden Angelegenheiten angemessen detailliert angegeben sind und durch Kopien etwaiger bei der Sitzung zu erörternder relevanter Papiere begleitet wird.

Die Mitglieder der Geschäftsführung können sich ohne vorherige Mitteilung wirksam beraten und Entscheidungen treffen, wenn alle Geschäftsführer anwesend sind oder vertreten werden und auf die Einberufungserfordernisse und Formalitäten verzichtet haben.

- 10.5. Jeder Geschäftsführer kann bei einer Sitzung der Mitglieder der Geschäftsführung durch die schriftliche oder per Fax, Telegramm oder Telex erfolgte Ernennung eines anderen Geschäftsführer seiner Klasse zu seinem Bevollmächtigten handeln. Die Nutzung von Videokonferenzsystemen und Telefonkonferenzen ist erlaubt und die Geschäftsführer, die diese Technologie nutzen, sind als anwesend anzusehen und ermächtigt per Video oder per Telefon abzustimmen. Nach der Beratung können Stimmen auch schriftlich, per Fax oder Telegramm oder Telex oder Telefon abgegeben werden; vorausgesetzt, dass im letzteren Fall diese Stimme schriftlich bestätigt wird.
- 10.6. Das Quorum für die Durchführung von Geschäften bei einer Sitzung der Mitglieder der Geschäftsführung bilden mindestens zwei (2) Geschäftsführer, von denen mindestens einer (1) ein A-Geschäftsführer und mindestens einer (1) ein B-Geschäftsführer ist.
- 10.7. Ungeachtet der in diesem Artikel die Mehrheitsentscheidungen betreffenden dargelegten Anforderungen werden Entscheidungen durch eine Mehrheit der Stimmen der bei dieser Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer getroffen. Im Falle von Stimmengleichheit hat der Vorsitzende nicht die ausschlaggebende Stimme.

Zusätzlich erfordern die Entscheidungen hinsichtlich der in diesem zweiten Absatz des Artikels 10.7 aufgeführten Angelegenheiten (die «Mehrheitsentscheidungen») die Einstimmigkeit der bei der Sitzung der Mitglieder der Geschäftsführung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer:

- 1. Der Abschluss, die Änderung oder Beendigung einer Vereinbarung in Zusammenhang mit einem Kreditvertrag, der von der Gesellschaft abgeschlossen wurde.
- 2. Der Eintritt in die Finanzierung oder Refinanzierung etwaigen Grund- oder Pachtbesitzes oder der Eintritt in einen anderen Verkauf, Übertragung oder andere Verfügung, Finanzierung oder Refinanzierung einer Immobilie oder eines Konzernunternehmens.
- 3. Jede Handlung oder geplante Handlung der Gesellschaft, die wesentlich im Widerspruch zu dem Geschäftsplan steht.



- 4. Die Beantragung des Erhalts und der Änderung etwaiger Zustimmungen, außer nach Maßgabe des dann aktuellen Geschäftsplans.
 - 5. Die Einleitung oder Beilegung gerichtlicher Schritte, eines Schieds- oder anderen Verfahrens.
- 6. Ein Vorschlag zur Änderung der Satzung der Gesellschaft oder der Kapitalstruktur oder der Zuteilung oder Ausgabe weiterer Anteile (irgendeiner Klasse) oder der Änderung etwaiger mit Anteilen einer Klasse verbundenen Rechte oder der Schaffung von Optionen zur Zeichnung oder zum Erwerb von Anteilen.
- 7. Die Ausgabe außerhalb des Budgets und des Geschäftsplans einer Schuldverschreibung oder festverzinslicher Wertpapieren oder die Bestellung einer Hypothek, eines Grundpfandrechts, eines Pfandrechts, einer Belastung oder anderen Rechts eines Dritten über Vermögenswerte der Gesellschaft oder die Gewährung einer Garantie oder Haftungsfreistellung oder selbstschuldnerischen Bürgschaft für einen Dritten.
- 8. Jede Vereinbarung für ein Joint Venture oder eine Personengesellschaft oder für den Erwerb der gesamten oder im Wesentlichen der gesamten Vermögenswerte und des Betriebes der Gesellschaft oder eines Erwerbs eines Teils des ausgegebenen Anteilskapitals oder der Vermögenswerte und des Betriebes eines anderen Unternehmens durch die Gesellschaft.
- 9. Die Bestätigung, Verabschiedung oder wesentliche Änderung des jährlichen Betriebsplans oder des Budgets, der testierten Abschlüsse der Gesellschaft, des Geschäftsplans oder einer Handlung außerhalb des Geltungsbereichs des jährlichen Budgets oder des dann aktuellen Geschäftsplans.
 - 10. Die Gewährung eines Darlehens durch die Gesellschaft.
 - 11. Das Hervorrufen, Verlängern oder Erweitern etwaiger Darlehensaufnahmen durch die Gesellschaft.
- 12. Die Ernennung, Vergütung, Kompensation, Versetzung und Entlassung einer Führungskraft oder eines Mitarbeiters der Gesellschaft (die Ernennung oder Amtsenthebung von «A»- oder «B»-Geschäftsführern der Gesellschaft gemäß der Satzung ausgenommen) und die Ernennung eines Ausschusses der Mitglieder der Geschäftsführung.
- 13. Jede Transaktion der Gesellschaft mit einem Gesellschafter oder einem verbundenen Unternehmen eines jeden Gesellschafters.
- 14. Jede Verbindlichkeit der Gesellschaft, die Zahlung durch sie in bar oder auf andere Weise von Beträgen in Höhe von mehr als EUR 50.000,- in jedem einzelnen Fall beinhalten könnte.
- 15. Die Geltendmachung, Gewährung oder Zulassung eines Anspruchs, einer Haftungsfreizeichnung, einer Rückgabe, Auswahl oder Zustimmung zu Steuerzwecken.
 - 16. Die Bereitstellung von zusätzlichem Kapital an die Gesellschaft durch einen der Gesellschafter.
- 17. einen Vorschlag zur Fusion oder zum Verkauf oder zur Auflösung der Gesellschaft oder der Einstellung einer Geschäftstätigkeit oder einer wesentlichen Änderung des Betriebes der Gesellschaft.
- 18. einen Vorschlag zur Vornahme einer Ausschüttung von Dividenden und/oder des Anteilsagio durch die Gesellschaft.
- 19. Die Ernennung oder Beauftragung oder die Beendigung der Ernennung oder des Beauftragungsvertrags eines Experten, Rechtsberaters, Handelsvertreters, einer Title Company, eines Vermögensverwalters, Auftragnehmers oder Lieferanten infolge dessen einem Konzernunternehmen Kosten in Höhe von EUR 25.000,- oder mehr entstehen können oder die nicht innerhalb eines Jahres erfüllt oder vollendet wurden (mit Ausnahme der aus Bearbeitungsgebühren ausgezahlten Erlöse).
- 20. Eine Änderung des Rechnungslegungsverfahrens, der Wirtschaftsprüfer, der Bankberater, des Bilanzstichtages oder der Bankmandate der Gesellschaft.
- 21. Die Gewährung oder der Abschluss einer Lizenz, Vereinbarung oder Übereinkunft im Hinblick auf einen Teil der Firma der Gesellschaft oder eines ihrer gewerblichen Schutzrechte.
- 22. Die Einführung eines Bonus-, Gewinnbeteiligungs-, Anteilsbezugsrechts- oder anderen Anreizplans für einen Geschäftsführer oder Mitarbeiter der Gesellschaft oder eines Tochterunternehmens.
- 23. Etwaige Nebenbedingungen oder andere Bedingungen, die der Errichtung oder der Regelung der Gesellschaft auferlegt werden können und die den Verkauf oder die Verfügung über die Gesellschaft oder Beteiligungen an der Gesellschaft nachteilig beeinträchtigen könnten.
 - 24. Ein Vorschlag, die Firma der Gesellschaft zu ändern.
- 25. Die Vornahme eines Schritts in Verbindung mit einem freiwilligen Insolvenzereignis in Bezug auf ein Konzernunternehmen.
- 10.8. Im Falle, dass ein Geschäftsführer oder eine Führungskraft der Gesellschaft ein nachteiliges persönliches Interessen an einer Transaktion der Gesellschaft haben kann, wird dieser Geschäftsführer oder die Führungskraft den Mitgliedern der Geschäftsführung dieses persönliche Interesse zur Kenntnis bringen und diese Transaktion nicht in Betracht ziehen oder über sie abstimmen, und dieses Interesse der Geschäftsführer oder Führungskräfte wird durch die Mitglieder der Geschäftsführung an die nächste folgende Gesellschafterversammlung vorbehaltlich der Verantwortlichkeit der Mitglieder der Geschäftsführung berichtet.
- 10.9. Von allen Mitgliedern der Geschäftsführung unterzeichnete Beschlüsse haben die gleiche Wirkung, als seien sie als Beschlüsse während einer Sitzung der Mitglieder der Geschäftsführung vorgenommen worden.
- Art. 11. Verbindliche Unterschrift. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei (2) Geschäftsführern der Gesellschaft, oder durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift einer Person gebunden, an den diese Unterschriftsbefugnis von den Mitgliedern der Geschäftsführung übertragen wurde.
- Art. 12. Durch den Tod, die Aussetzung von Zivilrechten, die Insolvenz oder Zahlungseinstellung eines Gesellschafters wird die Gesellschaft nicht beendet.
- Art. 13. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.



Art. 14. Gesetzliche Rücklagen. Von dem Jahresüberschuss der Gesellschaft werden - wie gesetzlich gefordert fünf Prozent (5%) einem gesetzlichen Rücklagenkonto zugeteilt. Diese Zuteilung ist nicht mehr zwingend, sobald und so lange wie diese Rücklage zehn Prozent (10%) des gezeichneten Kapitals der Gesellschaft beträgt, wie in Artikel 6 dieser Satzung angegeben.

Die Gesellschafterversammlung wird auf Empfehlung der Mitglieder der Geschäftsführung bestimmen, wie über den Rest des Jahresüberschusses verfügt wird.

Vorschussdividenden können jederzeit nach Maßgabe der nachstehenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- 1. Zwischenabschlüsse wurden von mindestens zwei Geschäftsführern aufgestellt;
- 2. diese Abschlüsse weisen einschließlich auf eine außerordentliche Rücklage vorgetragene oder übertragen Gewinne einen Gewinn aus;
- 3. die Entscheidung, Vorschussdividenden zu zahlen, wird von dem alleinigen Gesellschafter vorgenommen oder im Falle einer Mehrheit von Gesellschaftern durch eine außerordentliche Gesellschafterversammlung;
- 4. die Zahlung erfolgt, sobald die Gesellschaft die Zusicherung erhalten hat, dass die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft nicht bedroht sind.
- Art. 15. Liquidation. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder verschiedene Liquidatoren durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, die diese Auflösung bewirkt und die ihre Befugnisse und ihre Vergütung festlegt.
- Art. 16. Alle nicht durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten werden nach Maßgabe des Unternehmensgesetzes bestimmt.»

Kosten

Die gesamten Kosten, Aufwendungen und Gebühren irgendeiner Art, die der Gesellschaft aufgrund dieser außerordentlichen Gesellschafterversammlung entstehen oder ihr auferlegt werden, werden unbeschadet eigener Rechte auf einen Betrag in Höhe von zweitausendeinhundert Euro (EUR 2.100,-) geschätzt.

Dabei haben keine weiteren geschäftlichen Angelegenheiten vor der Sitzung stattgefunden, dieselbe wurde daraufhin vertagt.

Wobei die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg erstellt wurde, an dem am Beginn dieses Dokumentes angegebenen Datum.

Das Dokument wurde den erschienenen Personen vorgelesen, die gemeinsam mit mir, dem Notar, die vorliegende Urkunde im Original unterzeichneten.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit auf Ersuchen der vorstehend erschienenen Personen, dass die vorliegende Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersuchen derselben erschienenen Personen und im Falle von Unstimmigkeiten zwischen dem englischen und dem deutschen Text geht die englische Version vor.

Gezeichnet: J. de Patoul, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, vol. 155S, fol. 80, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 25. Oktober 2006.

P. Bettingen.

(120936.3/202/683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

TAKEOFF LUXCO 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 117.899.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 7 septembre 2006 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. et TAKEOFF LUXCO 1, S.à r.l. les 500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- TAKEOFF LUXCO 1, S.à r.l., ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, détient 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,-.

Les résolutions mentionnées ci-dessus prennent effet au 7 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAKEOFF LUXCO 2, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01261. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119953.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.



MULTI INVESTMENT BORNOVA CENTER IZMIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 121.042.

STATUTES

In the year two thousand six, on the sixth day of September.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MULTI INVESTMENT PROPERTIES, S.à r.l., a limited liability company incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 117.626,

represented by Mr. Elisabeth Maas, lawyer with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There exists private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name MUL-TI INVESTMENT BORNOVA CENTER IZMIR, S.à r.l. (hereafter the Company), which is governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, «board of managers» means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, «general meeting of partners» means the sole partner if there is no more than one partner) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose

- 3.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.
- 3.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art 4. Duration

- 4.1. The duration of the Company is unlimited.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its partners.



II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

- 5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares in registered form with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles and in accordance with the Law.

Art. 6. Shares

- 6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.
- 6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties. If the company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Manager(s) need not be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).

Art. 8. Powers of the board of managers

- 8.1. All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- 8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure

- 9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.
- 9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.
- 9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or email, of each member of the board of managers of the Company.
- 9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.
- 9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by a majority of the votes cast. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.
- 9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.
- 9.7. Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.
- **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.
- **Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable Law.



IV. General Meetings of Partners

Art. 12. Powers and voting rights

- 12.1. If the Company is owned by a sole partner, such partner shall have all powers conferred by Law to the general meeting of partners.
 - 12.2. Each partner shall have voting rights in proportion to the partner's ownership interest in the Company.
- 12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

- 13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of partners may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of partners may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature.
- 13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than one half of the share capital of the Company.
- 13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual Accounts - Allocation of Profits

Art. 14. Accounting Year

14.1.The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss account.

14.2. The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted for approval to the general meeting of partners who shall vote specifically as to whether discharge is given to the board of managers and, if applicable, the statutory auditors.

Art. 15. Allocation of Profits

- 15.1. The gross profits of the Company as stated in its annual accounting, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

- 16.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be partners, appointed by resolution of the general meeting of partners, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.
- 16.2. The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the partners in proportion to their share ownership in the Company.

VII. General Provision

17. Reference is made to the provisions of applicable Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

The 100 (one hundred) shares in the Company have been subscribed by MULTI INVESTMENT PROPERTIES, S.à r.l. The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euros.

Resolutions of the Sole Shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:



1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

MULTI INVESTMENT PROPERTIES, S.à r.l., a limited liability company incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

MULTI INVESTMENT PROPERTIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au register du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.626

ici représentée par Elisabeth Maas, juriste, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

ler. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1er. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination MULTI INVESTMENT BORNOVA CENTER IZMIR, S.à r.l. (la Société), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

- 2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

- 3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.
- 3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et tout autres risques.



3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

4. Durée

- 4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

- 5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

- 6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- 6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.
- La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.
- 6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être actionnaire(s).
 - 7.2. Les gérants sont révocables ad nutum

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

- 8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure

- 9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou téléfax ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique).
- 9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.



- Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la simple signature d'au moins un gérant ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.
- Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

- 12.1. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
 - 12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

- 13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par téléfax soit tous autres moyens de communication électronique y compris le courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou téléfax.
- 13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société et un compte des pertes et profits.

14.2. Le bilan et le compte des profits et pertes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des associés qui devront spécialement voter pour donner décharge au conseil de gérance, et, le cas échéant, au commissaire.

Art. 15. Affectation des bénéfices

- 15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

- 16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Les 100 (cent) parts sociales de la Société ont été souscrites par MULTI INVESTMENT PROPERTIES, S.à r.l.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.



Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéfinie:

MULTI INVESTMENT PROPERTIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

2. Le siège social de la Société est fixé au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et lit l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire. Signé: E. Maas, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 septembre 2006, vol. 438, fol. 14, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(120976.3/242/386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

IMAGINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 34, rue de Cessange. R. C. Luxembourg B 58.181.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00703, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(119933.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

HOTEL DU COMMERCE ECHTERNACH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 16, place du Marché.

R. C. Luxembourg B 93.286.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00705, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(119934.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

COIFFURE MADY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9184 Schrondweiler, 19, rue Geischleid.

R. C. Luxembourg B 91.826.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07415, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

Signature.

(119935.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

URBI TP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 88.046.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV07602, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

Pour URBI TP S.A.

Signature

(119947.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.



INTERNATIONAL FINANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris. R. C. Luxembourg B 32.132.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08354, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, au mois de septembre 2006.

Signature.

(119937.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

MHREC REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 650,000.-.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 115.575.

In the year two thousand and six, on the twenty-fifth of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the partners of MHREC REAL ESTATE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, incorporated by a deed of Me. Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on March 27th, 2006, published in the Memorial C on June 21st, 2006 number 1208, the articles of association were amended by deed of Me Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, dated April 10th, 2006, published in the Mémorial C on July 11th, 2006 number 1338 (the «Company»).

The meeting was presided by Lionel Noguera, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Marcus Peter, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Frédéric Lemoine, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state:

- I.- That the participants and the number of parts held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.
- II.- That it appears from the attendance list, that all twenty-six thousand (26,000) parts representing the entire share capital of the company are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been informed before the meeting.
 - III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Increase of the share capital of the company by an amount of three hundred and forty five thousand euro (345,000.-EUR) so as to raise it from its present amount of six hundred fifty thousand euro (650,000.-EUR) to nine hundred and ninety five thousand euro (995,000.-EUR) by the creation and the issue of,
 - (i) two thousand seven hundred and sixty (2,760) Class «A» parts;
 - (ii) two thousand seven hundred and sixty (2,760) Class «B» parts;
 - (iii) two thousand seven hundred and sixty (2,760) Class «C» parts;
 - (iv) two thousand seven hundred and sixty (2,760)Class «D» parts;
 - (v) two thousand seven hundred and sixty (2,760) Class «E» parts,

that is in total thirteen thousand eight hundred (13,800) new parts, of a nominal value of twenty five euro (25.- EUR) each, together with total issue premiums of three million one hundred and five thousand euro (3,105,000.- EUR).

- 2) Subscription and paying up of the thirteen thousand eight hundred (13,800) new parts referred to under 1. above by MONTE PASCHI ASSET MANAGEMENT SOCIETA DI GESTIONE DEL RISPARMIO S.P.A., acting on behalf of MH REAL ESTATE CRESCITA, by a contribution in cash of four hundred and fifty thousand euro (450,000.- EUR) and a contribution in kind valued at three million euro (3,000,000.- EUR);
 - 3) Amendment of Article 7 of the articles of association so as to reflect the proposed capital increase.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred and forty five thousand euro (345,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of six hundred fifty thousand euro (650,000.- EUR) to nine hundred and ninety five thousand euro (995,000.- EUR) by the creation and the issue of,

- (i) two thousand seven hundred and sixty (2,760) Class «A» parts;
- (ii) two thousand seven hundred and sixty (2,760) Class «B» parts;
- (iii) two thousand seven hundred and sixty (2,760) Class «C» parts;
- (iv) two thousand seven hundred and sixty (2,760)Class «D» parts;
- (v) two thousand seven hundred and sixty (2,760) Class «E» parts,

that is in total thirteen thousand eight hundred (13,800) new parts, of a nominal value of twenty-five (25.- EUR) each, together with total issue premiums of three million one hundred and five thousand euro (3,105,000.- EUR).



Subscription

Thereupon, the sole partner, MONTE PASCHI ASSET MANAGEMENT SOCIETA DI GESTIONE DEL RISPARMIO S.p.A., a company governed by the laws of the Republic of Italy, with registered office at Via San Vittore 37, I-20123 Milano (Italy), registered with the Register of Companies of Milano under number 12737400, acting on behalf of MH REAL ESTATE CRESCITA, a closed real estate fund (Fondo immobiliare riservato di tipo chiuso) set up under the laws of the Republic of Italy, here represented by Me. Lionel Noguera, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 22nd, 2006, has declared to subscribe the thirteen thousand eight hundred (13,800) new parts issued, together with total issue premiums of three million one hundred and five thousand euro (3,105,000.- EUR) and to pay to the Company the total issue price of three million four hundred and fifty thousand euro (3,450,000.- EUR) by a contribution in cash amounting to four hundred fifty thousand euro (EUR 450,000.-) and by a contribution in kind of a claim held by MONTE PASCHI ASSET MANAGEMENT SOCIETA DI GESTIONE DEL RISPARMIO S.p.A. against the Company evidence of which was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 7 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

- «**Art. 7.** The capital of the company is fixed at nine hundred and ninety five thousand euro (995,000.- EUR) represented by thirty nine thousand eight hundred (39,800) parts having a nominal value of twenty-five euro (25.- EUR) each, divided into:
 - (i) seven thousand nine hundred and sixty (7,960) Class «A» parts;
 - (ii) seven thousand nine hundred and sixty (7,960) Class «B» parts;
 - (iii) seven thousand nine hundred and sixty (7,960) Class «C» parts;
 - (iv) seven thousand nine hundred and sixty (7,960) Class «D» parts;
 - (v) seven thousand nine hundred and sixty (7,960) Class «E» parts.

The total issue premium of the company amounts to eight million five hundred and five thousand euro (8,505,000.-EUR).»

Evaluation and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 38,000.- (thirty-eight thousand euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société MHREC REAL ESTATE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me. Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 mars 2006, publié au Mémorial C du 21 juin 2006 numéro 1208, les statuts ont été modifiés par un acte de Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 avril 2006 publié au Mémorial C du 11 juillet 2006 numéro 1338 (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Lionel Noguera, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Marcus Peter, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Frédéric Lemoine, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les associés et le nombre des parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que l'intégralité des vingt-six mille (26.000) parts représentant la totalité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été informés avant l'assemblée.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social d'un montant de trois cent quarante cinq mille euros (345.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR) à neuf cent quatre-vingt-quinze mille euros (995.000,- EUR), par la création et l'émission de:
 - (i) deux mille sept cent soixante (2.760) parts de classe «A»;
 - (ii) deux mille sept cent soixante (2.760) parts de classe «B»;
 - (iii) deux mille sept cent soixante (2.760) parts de classe «C»;
 - (iv) deux mille sept cent soixante (2.760) parts de classe «D»;



- (v) deux mille sept cent soixante (2.760) parts de classe «E»;
- soit en tout treize mille huit cents (13.800) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission de trois millions cent cinq mille euros (3.105.000,- EUR).
- 2) Souscription et libération de ces treize mille huit cents (13.800) nouvelles parts mentionnées au point 1 ci-dessus par MONTE PASCHI ASSET MANAGEMENT SOCIETA DI GESTIONE DEL RISPARMIO S.P.A., agissant au nom de MH REAL ESTATE CRESCITA, par un apport en numéraire de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR) et un apport en nature évalué à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR);
 - 3) Modification de l'Article 7 des statuts afin de refléter cette augmentation de capital.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent quarante-cinq mille euros (345.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR) à neuf cent quatre-vingt-quinze mille euros (995.000,- EUR), par l'émission de:

- a. deux mille sept cent soixante (2.760) parts de classe «A»;
- b. deux mille sept cent soixante (2.760) parts de classe «B»;
- c. deux mille sept cent soixante (2.760) parts de classe «C»;
- d. deux mille sept cent soixante (2.760) parts de classe «D»;
- e. deux mille sept cent soixante (2.760) parts de classe «E»;

soit en tout treize mille huit cents (13.800) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission totale de trois millions cent cinq mille euros (3.105.000,- EUR).

Souscription

L'associé unique, MONTE PASCHI ASSET MANAGEMENT SOCIETA DI GESTIONE DEL RISPARMIO S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social Via San Vittore 37, I-20123 Milan (Italie), enregistrée au registre des sociétés de Milan sous le numéro 12737400, agissant pour MH REAL ESTATE CRESCITA, un fonds immobilier de type fermé établi de droit italien, représentée ici par Me. Lionel Noguera, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 septembre 2006, a déclaré souscrire les treize mille huit cents (13.800) nouvelles parts, ensemble avec une prime d'émission totale de trois millions cent cinq mille euros (3.105.000,- EUR), et de payer à la Société le prix total d'émission de trois millions quatre cent cinquante mille euros (3.450.000,- EUR) par un apport en numéraire d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR) et par un apport en nature d'une créance détenue par MONTE PASCHI ASSET MANAGEMENT SOCIETA DI GESTIONE DEL RISPARMIO S.p.A.) contre la Société dont la preuve a été donnée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Article 7 des statuts est modifié et est libellé comme suit:

- «**Art. 7.** Le capital social est fixé à un neuf cent quatre-vingt quinze mille euros (995.000,- EUR) représenté par trente neuf mille huit cents (39.800) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), qui se divisent en:
 - (i) sept mille neuf cent soixante (7.960) parts de classe «A»;
 - (ii) sept mille neuf cent soixante (7.960) parts de classe «B»;
 - (iii) sept mille neuf cent soixante (7.960) parts de classe «C»;
 - (iv) sept mille neuf cent soixante (7.960) parts de classe «D»;
 - (v) sept mille neuf cent soixante (7.960) parts de classe «E»;

La prime d'émission totale de la société s'élève à huit millions cinq cent cinq mille euros (8.505.000,- EUR).»

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte, sont évalués à EUR 38.000,- (trente-huit mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Noguera, M. Peter, F. Lemoine, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 octobre 2006, vol. 438, fol. 32, case 8. – Reçu 34.500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(121031.3/242/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.



MHREC REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 115.575.

_

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(121032.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

GT BIJOUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 95, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 45.123.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00707, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(119939.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

AMARANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3512 Dudelange, 157, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 110.367.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06891, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

Signature.

(119940.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

INTERNATIONAL FINANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 32.132.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08356, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, au mois de septembre 2006.

Signature.

(119941.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

AVIVA FUND SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 25.708.

Rectificatif de l'extrait du 15 mai 2006 des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 4 avril 2006 à 10.00 heures.

Après avoir pris connaissance des données mentionnées dans l'Extrait du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg daté du 11 septembre 2006, il a été décidé de modifier l'adresse des deux administrateurs suivants:

- M. Eric Bley, professionnellement domicilié au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - M. James Leonard Tanner, professionnellement domicilié au n° 1 Poultry, EC2R 8EJ Londres, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour extrait conforme

W. Gilson

Président

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW00999. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119954.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.



AN DER GESSEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4711 Pétange, 9, rue d'Athus. R. C. Luxembourg B 37.373.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00709, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(119942.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

NOO NOODLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre. R. C. Luxembourg B 121.068.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu

1.- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

agissant en son nom personnel.

2.- Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NOO NOODLES S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 novembre 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en



nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.
- **Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, -| actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social
 - Art.17. Chaque action donne droit à une voix.



La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs		Montant souscrit
		(en EUR)
1) Mrs. Carine Bittler, prénommée	309	30.900,-
2) Mr. Yves Schmit, prénommé	1	100,-
Total:	310	31.000

Les actions ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale de 2012:

- a. Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.
 - b. Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.
 - c. Monsieur Piet Provoost, comptable, demeurant professionnellement à B-9840 De Pinte, Krekelstraat 31.



Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2012: La société ACCOUNTSKANTOOR VANDORPE, PROVOOST, DE LILLE & CO., ayant son siège social à B-9870 Zulte (Olsene), Oudenaardestraat 113a.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 9 novembre 2006, vol. 922, fol. 35, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 2006.

B. Moutrier.

(121435.3/272/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

PROLIBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 106.256.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06892, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

Signature.

(119943.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

ADAM'S ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3569 Dudelange, 58, rue Tattenberg. R. C. Luxembourg B 67.723.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00710, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(119944.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 30.394.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW00978, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Signature.

(119949.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

SIRIS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 121.084.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighteenth of October. Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch,

There appeared:

1. LANNAGE S.A., société anonyme, having its registered office at 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63130

represented by Mr. Yannick Kantor, employee, residing professionally in Luxembourg, on behalf of a proxy given on October 17, 2006.

2. VALON S.A., société anonyme, having its registered office at 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63143



represented by Mrs. Catherine Day-Royemans, employee, residing professionally in Luxembourg, on behalf of a proxy given on October 17, 2006.

The said proxies will remain attached to the present deed.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of SIRIS S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) divided into 310 (three hundred and ten) shares of EUR 100.- (one hundred euro) each. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to EUR 500,000.- (five hundred thousand euro) by the creation and issue of additional shares of a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more that one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.



The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director will preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

- **Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.
- Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first day of January and shall end on 31st day of December of each year.
- Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on 3rd Friday of May at 3pm.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

- 1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2006
- 2. The first annual general meeting shall be held in 2007.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) LANNAGE S.A. one hundred and fifty-five shares	155 shares
2) VALON S.A. one hundred and fifty-five shares	155 shares
Total: three hundred and ten shares	310 shares

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about EUR 1,800.-.



Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of directors is set at 3 and that of the auditors at 1.
- 2. The following are appointed directors:
- a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63130, who has appointed as permanent representative Mr. Jean Bodoni, with professional address 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;
- b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63143, who has appointed as permanent representative Mr. Jean Bodoni, with professional address 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;
- c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 86086, who has appointed as permanent representative Mr. Guy Baumann, with professional address 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
 - 3. Has been appointed auditor:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63115.

- 4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2012.
- 5. The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English text and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

Ont comparu:

1. LANNAGE S.A., société anonyme, ayant son siège social à 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63130,

représentée par Monsieur Yannick Kantor, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 17 octobre 2006.

2. VALON S.A., société anonyme, ayant son siège social à 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63143,

représentée par Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 17 octobre 2006.

Les prédites procurations resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SIRIS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.



En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le Conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société sera engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de toute personne à qui de pareils pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par le signature individuelle de l'administrateur unique.

- Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.



Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63130, qui a nommé Monsieur Jean Bodoni, adresse professionnelle 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, comme représentant permanent;
- b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63143, qui a nommé Monsieur Jean Bodoni, adresse professionnelle 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, comme représentant permanent:
- c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 86086, qui a nommé Monsieur Guy Baumann, adresse professionnelle 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, comme représentant permanent;
 - 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63115

- 4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Y. Kantor, C. Day-Royemans, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 octobre 2006, vol. 438, fol. 58, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2006.

H. Hellinckx.

(121550.3/242/326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.



PROTEACTIVE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 113.774.

Extrait des déliberations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 27 octobre 2006 à 10.00 heures

Décisions

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de transférer le siège social de son adresse actuelle vers le 62, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00776. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119959.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

SPA, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 121.060.

STATUTS

L'an deux mille six, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme IKODOMOS HOLDING, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.
- 2.- La société anonyme PROMOBE FINANCE S.A., avec siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SPA

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3.

3.1.Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), représenté par cinquante (50) actions de catégorie A et cinquante (50) actions de catégorie B de sept cent cinquante euros (750,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives. L'assemblée générale délibérant à une majorité de 75% peut autoriser la conversion des actions en actions au porteur.

- 3.2. L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions à d'autres personnes, actionnaires ou non-actionnaires, est obligé de solliciter par lettre recommandée le consentement du conseil d'administration en l'informant de toutes les conditions relatives à la cession projetée. Il indiquera notamment de manière précise:
 - l'identité du candidat cessionnaire;
 - le nombre d'actions que le candidat cessionnaire souhaite acquérir;



- le prix que le candidat cessionnaire propose de payer pour ces actions;
- les conditions de paiement et les autres conditions qui régissent la cession proposée des actions.
- 3.3. Le conseil d'administration doit prendre position pour ou contre cette demande endéans 1 mois de la réception de celle-ci.
- 3.4. En cas de refus de consentement, le conseil d'administration est obligé à trouver un candidat acheteur pour les actions à céder.

Le conseil d'administration est tenu à offrir ces actions d'abord aux autres associés. A cette fin, il doit avertir les autres actionnaires par lettre recommandée, à envoyer dans les huit jours du refus du consentement, de toutes les conditions de la cession projetée.

Les actionnaires qui seraient disposés à acquérir tout ou partie des actions mises en vente sont obligés à mettre au courant le conseil d'administration de leurs intentions dans le mois de la réception de la lettre recommandée.

Si aucun associé n'est disposé à acquérir les actions mises en vente ou si seulement une partie desdites actions trouvent un candidat acheteur, le conseil d'administration est autorisé à offrir les actions restantes à des tiers.

Si plusieurs associés sont en concours pour racheter les actions, celles-ci seront partagées entre les intéressés au prorata du nombre des titres qu'ils possèdent.

Au cas où cette répartition donnerait lieu à des rompus, la société rachèterait ses propres actions à concurrence du solde issu d'une répartition selon le prorata défini ci-dessus.

3.5. En cas de non accord des parties sur le prix de la cession, celui-ci sera fixé par des experts à choisir sur la liste des Réviseurs d'Entreprises agréés au Luxembourg. Chaque partie désigne son expert et ceux-ci désignent un troisième expert pour les départager.

Au cas où une des parties n'a pas désigné son expert dans les huit jours de l'invitation que l'autre partie lui a communiquée par lettre recommandée et au cas où les experts désignés par les parties ne peuvent se convenir sur le choix du troisième, la désignation des experts sera effectuée par le Président du tribunal de commerce du siège de la société à la requête de la partie la plus diligente.

Les frais d'expertise et de procédure sont à charge de chacune des parties à concurrence de la moitié.

La décision des experts n'est pas susceptible d'appel.

La détermination du prix de cession des actions par les experts oblige les associés à les acquérir.

- 3.6. Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale, délibérant à l'unanimité, peut déterminer elle-même le prix de cession des actions en prévision de cessions ultérieures éventuellement projetées jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale décidant de l'approbation des comptes annuels.
- 3.7. Au cas où le conseil d'administration n'a trouvé aucun acheteur et s'il en a averti l'associé cédant dans les trois mois de son refus, l'associé cédant est libre de vendre ses actions dans les trois mois suivant à un intéressé de son choix.

Ces trois mois passés, les actions à céder seront à nouveau soumises au règlement déterminé ci-avant et les formalités dont il était question précédemment devront être accomplies à nouveau s'il y a lieu.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de cinq membres, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement si tous ses membres ont été valablement convoqués par lettre recommandée à la poste avec un préavis d'au moins 3 semaines. Le mandat entre administrateurs est admis s'il est donné par écrit.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Pour les actes de gestion quotidienne la société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateurdélégué.

Pour tous les autres actes la société est engagée par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec celle d'un administrateur de la catégorie B.

- **Art. 7.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.



Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social. Dissolution

- Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 12. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 13. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.
- 3) Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs de catégorie A:

- a) Monsieur Eric Lux, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 19 décembre 1967, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 23, Z.A. Bourmicht;
- b) Monsieur Edouard Lux, administrateur de sociétés, né à Greisch, le 15 juin 1938, demeurant professionnellement à L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance;
- c) Monsieur Romain Bontemps, expert comptable, né à Dudelange, le 27 décembre 1960, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Administrateurs de catégorie B:

- d) Monsieur Aldo Becca, administrateur de sociétés, né à Valtopina/Perugia, (Italie), le 1^{er} septembre 1934, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser;
- e) Monsieur Flavio Becca, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 18 juin 1962, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée ABAX AUDIT, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 27.761.

- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
 - 5.- L'adresse de la société est fixée à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.



Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Eric Lux, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 octobre 2006, vol. 539, fol. 27, case 8. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 novembre 2006.

I. Seckler.

(121195.3/231/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

TAKEOFF LUXCO 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 117.175.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 7 septembre 2006 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOL-DINGS (LUXEMBOURG) S.A. et TAKEOFF LUXCO 2, S.à r.l. les 500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- TAKEOFF LUXCO 2, S.à r.l., ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, détient 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,-.

Les résolutions mentionnées ci-dessus prennent effet au 7 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAKEOFF LUXCO 3, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01265. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119961.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

GM INTER-EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII. R. C. Luxembourg B 59.650.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00485, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(119971.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

NATOSHIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle. R. C. Luxembourg B 89.197.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 2 novembre 2006 à Luxembourg

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02405. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121547.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.



DOLCE & GABBANA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.016.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01442, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Signature.

(119981.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

ITI NEWS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.421.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01445, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Signature.

(119984.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

NUVON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6150 Altlinster, 7, rue de Junglinster. R. C. Luxembourg B 121.091.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Mario Willems, employé, demeurant à L-6150 Altlinster, 7, rue de Junglinster.
- 2.- Monsieur Patrick Gerola, artiste, demeurant à 339 Tabi, Numazushi, Shizuokaken 410-0101 (Japon).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre Ier.- Dénomination - Siège - Durée - Objet

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NUVON S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Altlinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers:
- 1. l'étude, l'engineering, la conception, l'exécution, l'acquisition, la vente, la fabrication, la commission, la location et la distribution de tous les matériaux, produits et services se rapportant à l'informatique, à la gestion et au management, au software ou hardware intelligent et en général à toutes techniques qui font appel à des concepts, des techniques et des équipements provenant de l'informatique.
 - 2. l'exécution de tout engineering, formation, consultance et publications relatifs à son objet social.
- 3. la mise à disposition aux entreprises de tous les moyens d'actions possibles et plus spécialement des employés spécialisés dans le domaine des équipements et des programmes.
 - 4. la participation directe ou comme intermédiaire à toutes opérations relatives à la recherche et à l'étude.
- 5. le développement de toutes activités relatives à l'engineering, à l'expertise, à l'administration, à l'intégration des systèmes et la réalisation des projets.
 - 6. la gestion de portefeuilles de valeurs meubles et immeubles.

La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option



d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration.

TItre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3ème mercredi du mois de mai à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.
 - Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.



La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Mario Willems, employé, né à Malines (Belgique), le 14 décembre 1967, demeurant à L-6150 Altlinster, 7, rue de Junglinster;
- b) Monsieur Patrick Gerola, artiste, né à Bruxelles (Belgique), le 28 juin 1959, demeurant à 339 Tabi, Numazushi, Shizuokaken 410-0101 (Japon);
- c) Madame Monica Jonsson, employée, née à Stockholm (Suède), le 3 octobre 1966, demeurant à L-6150 Altlinster, 7, rue de Junglinster.
 - 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Vedran Jukic, employé, né à Pula (Croatie), le 9 décembre 1972, demeurant à 52210 Rovinj, Andronella 12 (Croatie).

- 4.- Le siège social est établi à L-6150 Altlinster, 7, rue de Junglinster.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.



Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Willems, P. Gerola, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 octobre 2006, vol. 539, fol. 13, case 4. Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 octobre 2006. J. Seckler.

(121637.3/231/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

DOLCE & GABBANA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.016.

Les comptés consolidés au 31 mars 2005, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01440, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Signature.

(119987.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

NET VENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme. Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 12, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 72.605.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 1er août 2006 que

- la démission de M. Rolf Akerlind en tant qu'administrateur avec effet immédiat est acceptée.
- Mme Marika Kemps, avec adresse au 87 Svampvägen, SE-195 44 Märsta, a été nommé nouvelle administratrice avec effet immédiat. Elle terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2010.
- La confirmation du changement d'adresse de Mme Nete Stejn Mortensen, avec adresse au 11, avenue Guillaume, BP 1066, L-1010 Luxembourg.

Luxembourg, le 1er août 2006.

N. S. Mortensen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV04964. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121523.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

OPTIMAL LUXEMBOURG, S.à r.l. (GB) SUCCURSALE DE LUXEMBOURG.

Adresse de la succursale: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 118.102.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenu au siège de la Société en date du 14 septembre 2006

L'associé est présent.

Le gérant a pris la décision suivante:

L'associé décide:

- de transférer le siège social de la société du 165A, route de Longwy, L-4751 Pétange au 62, route de Luxembourg, L-4760 Pétange.

La décision a été admise à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

signé en nom de OPTIMAL LUXEMBOURG, S.à r.I. (GB) SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

O. Marset

Gérant technique et Administratif

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07832. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121531.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.



FIGURA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle. R. C. Luxembourg B 10.600.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 2 novembre 2006 à Luxembourg

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02404. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121554.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

BIL RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové. R. C. Luxembourg B 46.937.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 octobre 2006

1. Suite à la démission le 17 juillet dernier de Monsieur Philippe Verfaillie, le Conseil coopte Monsieur Nico Picard en remplacement demeurant professionnellement au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg. Conformément aux statuts de la société, l'Assemblée Générale procédera à son élection définitive lors de sa première réunion.

EURCO S.A.

N. Leonard

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02856. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121564.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

UNIONKEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 73.828.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 13 octobre 2006

Monsieur Arno' Vincenzo, maître en droit, né le 20 mai 1963 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Galetti Mario démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

UNIONKEY S.A.

R. Donati / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04043. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121570.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

TEODORA REAL ESTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 90.275.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 16 octobre 2006

- M. Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de M. Angelo De Bernardi démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.
- M. Kara Mohammed, expert-comptable, né le 21 juillet 1954 à Oum Toub Denaira (Algérie), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de



M. Federico Innocenti démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

TEODORA REAL ESTATES S.A.

M.-F. Ries-Bonani / Al. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02466. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121572.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

GLOBAL BRANDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle. R. C. Luxembourg B 70.673.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 31 octobre 2006 à Luxembourg

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Pour extrait conforme

INTERNATIONAL CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

L'agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02400. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121587.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

GUIDANCE S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 75.392,-.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 59.284.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 21 septembre 2006

L'Assemblée Générale des actionnaires a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée constate et accepte les démissions de Messieurs Erik Van Mileghem et August Maurits Willem de leur mandat d'administrateur au sein de la société avec effet immédiat. Elle constate et accepte la démission de M. Erik Van Mileghem de son mandat d'administrateur-délégué.

- 2. L'assemblée nomme administrateurs:
- Monsieur Roland de Laage de Meux, avec adresse professionnelle à F-92300 Levallois Perret, rue Anatole France 86.
- -Monsieur Godefroy de Bentzmann, avec adresse professionnelle à F-92300 Levallois Perret, rue Anatole France 86. Leur mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2006.

Pour GUIDANCE S.A.

F. Weyders

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07586. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121588.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

FLORENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R. C. Luxembourg B 95.895.

Extrait des Minutes du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 11 octobre 2006

Au conseil d'Administration de FLORENNE S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de nommer Hans van de Sanden, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur Délégué de la société. L'Administrateur Délégué a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Le Conseil d'Administration se compose de la manière suivante:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.: Administrateur
- TCG GESTION S.A.: Administrateur
- Hans van de Sanden: Administrateur et Administrateur Délégué

L'ensemble des mandats expire lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2009 statuant sur les comptes de 2008.



Luxembourg, le 11 octobre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. / TCG GESTION S.A.

Administrateur / Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03882. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121607.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

GIMLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R. C. Luxembourg B 106.083.

Extrait des résolutions de l'Associé du 6 novembre 2006

L'associé de GIMLI, S.à r.I. (la «Société»), a décidé comme suit:

- D'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

Gérant.

- * Hans van de Sanden, né le 21 juin 1951 à Jutphaas, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
 - De nommer le gérant suivant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:
- * Thijs van Ingen, né le 5 décembre 1974 à Tiel, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le gérant actuel est:

- Thijs van Ingen - gérant unique

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

T. van Ingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01947. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121640.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

TRW AUTOMOTIVE FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 93.544.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01447, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Signature.

(119991.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

LA ROCHE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 47.035.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 2006 que les mandats d'Administrateur de:

- Monsieur Georges Deitz, demeurant professionnellement au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;
- Madame Sonja Linz, demeurant professionnellement au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;
- Monsieur Pascal Noël, demeurant professionnellement au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;

ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

En outre, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Olivier Dorier, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(120490.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.



HBI WALDSTRAßE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker. R. C. Luxembourg B 116.360.

In the year two thousand and six, on the sixteenth day of October,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

HBI HOLDING, S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under the Luxembourg law, pursuant to a deed of the Luxembourg notary Joseph Elvinger dated 24 May 2005, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B108.365 and whose articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Mémorial C») under number 1055 dated 18 October 2005 (page 50631) (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of HBI WALDSTRAßE, S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.360 and incorporated under Luxembourg law by deed drawn up on 5 May 2006 by Luxembourg Notary Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, n°1379, dated 18 July 2006, page 66177 (the «Company») and whose articles of incorporation (the «Articles») have not been amended since the incorporation of the Company;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of articles 13 of the Articles and of article 200-2 of Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Régis Galiotto, jurist, residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company with an amount of fifty nine thousand one hundred fifty Euros (EUR 59,150.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to seventy one thousand six hundred fifty Euros (EUR 71,650.-) by creating and issuing one thousand one hundred eighty three (1,183) new shares, having the same rights and obligations as the existing ones, with a nominal value of fifty Euros (EUR 50.-) each (the «New Shares»), plus a share premium of an amount of two millions eight hundred ninety nine thousand one hundred seventy nine Euros and seventy two cents (EUR 2,899,179.72) to be attached to the New Shares (the «Share Premium»).

Second resolution

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Shares and records the full liberation and payment of the New Shares (plus the Share Premium) by contribution in kind as follows:

The Sole Shareholder, here represented by Régis Galiotto, jurist, residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy and application form given under private seal, declared to subscribe to one thousand one hundred eighty three (1,183) new shares with a nominal value of fifty Euros (EUR 50.-) each plus a share premium of an amount of two millions eight hundred ninety nine thousand one hundred seventy nine Euros and seventy two cents (EUR 2,899,179.72) and to have them fully paid up by contribution in kind (the «Contributed Claim») consisting of:

- a claim in the amount of two millions nine hundred fifty seven thousand five hundred Euros (EUR 2,957,500.-) plus the accrued interest attached thereto of eight hundred twenty nine Euros seventy two cents (EUR 829.72) and as of the date hereof held by the Sole Shareholder against HBI, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 109.134 (HBI) under the terms and conditions of a loan agreement dated 8 June 2006.

Documents evidencing the valuation of the contribution in kind

The value of the Contributed Claim has been calculated and evaluated as the date of 16 October 2006 at two millions nine hundred fifty eight thousand three hundred twenty nine Euros and seventy two cents (EUR 2,958,329.72), among others, on the basis of the following documents, which will remain here annexed:

- an application form of the authorised representatives of the Sole Shareholder in its capacity as subscriber of the New Shares (plus the Share Premium) dated 13 October 2006 confirming the subscription of the New Shares (plus the Share Premium) and certifying the valuation of the Contributed Claim, as of 16 October 2006;
 - a valuation report of the management of the Company dated 13 October 2006;
 - a copy of the loan agreement dated 8 June 2006;
- a copy of the Shareholder's resolutions of Petersberg 271.VV, GmbH's dated 12 October 2006 and 16 October 2006;
 - a copy of the Shareholders resolutions of HBI dated 12 October 2006;
 - a copy of the Shareholder's resolutions of the Sole Shareholder dated 16 October 2006.

As it appears from the documents here above-mentioned presented to the notary, the value of the Contributed Claim corresponds at least to the value of the New Shares and the related share premium to be issued in consideration to the Contributed Claim.



Effective implementation of the contribution.

The Sole Shareholder, contributor pre-named, here represented as stated here above, declares that:

- it is the sole creditor of the Contributed Claim and it has the power to dispose of such receivables, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no other pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Contributed Claim be transferred to it;
- the transfer of the Contributed Claim will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Shares; and
- all further formalities shall be carried out in Grand-Duchy of Luxembourg in order to duly formalise the transfer of the Contributed Claim and to render it effective anywhere and toward any third party.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles regarding the corporate capital of the Company so as to reflect the taken resolutions here above, and which shall read as follows:

«The corporate capital is fixed at seventy one thousand six hundred fifty Euros (EUR 71,650.-) represented by one thousand four hundred thirty three (1,433) shares of fifty Euro (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».»

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 14.1. of the Articles relating to the business year, which shall now read as follows:

«14.1. The Company's financial year starts the 17 October and ends on the 16 October of each year.»

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves, following the previous resolution, to reduce the duration of the first business year of the Company so that it shall end on 16 October 2006 instead of 31 December 2006.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 33,000.- Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le seizième jour d'octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

HBI HOLDING, S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon le droit luxembourgeois, en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 24 mai 2005, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 108.365 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») sous le numéro 1055 en date du 18 octobre 2005 (page 50631) (l'«Associé Unique»);

En qualité d'Associé Unique de HBI WALDSTRAßE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 116.360 et constituée en vertu d'un acte reçu le 5 mai 2006 par le notaire luxembourgeois Henri Hellinckx, résidant à Mersch, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, sous le numéro 1379 en date du 18 juillet 2006 à la page 66177 (la «Société») et dont les Statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société;

Adopte les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 13 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Régis Galiotto, juriste, domicilié à Luxembourg (Grandduché du Luxembourg), en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cinquante-neuf mille cent cinquante euros (EUR 59.150,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) au montant de soixante et onze mille six cent cinquante euros (EUR 71.650,-) par la création et l'émission de mille cent quatre-vingt trois (1.183) nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes, ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») plus une prime d'émission d'un montant de deux millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent soixante dix neuf euros et soixante douze centimes (EUR 2.899.179,72) qui restera attachée aux Nouvelles Parts Sociales (la «Prime d'Emission»).



Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de souscrire les Nouvelles Parts Sociales et d'enregistrer la libération totale et le paiement des Nouvelles Parts Sociales (plus la Prime d'Emission) par apport en nature, comme suit:

L'Associé Unique, ici représenté par Régis Galiotto, juriste, domicilié à Luxembourg (Grand-duché du Luxembourg), en vertu d'une procuration et d'un certificat sous seing privé, a déclaré souscrire les mille cent quatre-vingt trois (1.183) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune plus une prime d'émission d'un montant de deux millions huit cent quatre-vingt dix-neuf mille cent soixante-dix-neuf euros et soixante douze centimes (EUR 2.899.179,72) et libérer celles-ci par apport en nature (la «Créance Apportée») consistant en:

- une créance d'un montant de deux millions neuf cent cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 2.957.500,-) plus les intérêts courus y relatif d'une montant de huit cent vingt neuf euros et soixante-douze centimes (EUR 829,72) détenue par l'Associé Unique contre HBI, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.134 (HBI) sous les conditions d'un contrat de prêt en date du 8 juin 2006.

Documents établissant la valeur de l'apport en nature

La valeur de la Créance Apportée a été calculée et évaluée à la date du 16 octobre 2006 au montant de deux millions neuf cent cinquante huit mille trois cent vingt neufs euros et soixante-douze centimes (EUR 2.958.329,72), notamment, sur base des documents suivants qui resteront ci-annexés:

- un certificat (application form) émanant des représentants autorisés de l'Associé Unique en sa qualité de souscripteur des Nouvelles Parts Sociales (plus la Prime d'Emission) en date du 13 octobre 2006 confirmant la souscription des Nouvelles Parts Sociales (plus la Prime d'Emission) et certifiant la valeur et la propriété de la Créance Apportée, telle qu'au 16 Octobre 2006;
 - un rapport d'évaluation de la gérance de la Société en date du 13 octobre 2006;
 - une copie du contrat de prêt en date du 8 juin 2006;
- Une copie des résolutions des Associés de Petersberg 271.VV, GmbH's en date du 12 octobre 2006 et du 16 octobre 2006;
 - Une copie des résolutions des Associés de HBI en date du 12 octobre 2006;
 - Une copie des résolutions des Associés de l'Associé Unique en date du 16 octobre 2006.

Comme il apparaît dans les documents mentionnés ci-dessus présentés au notaire, la valeur de la Créance Apportée correspond au moins à la valeur des Nouvelles Parts Sociales et de la prime d'émission y afférant à émettre en contrepartie de la Créance Apportée.

Réalisation effective de l'apport.

L'Associé Unique, apporteur sus-désigné, ici représenté comme décrit ci-dessus, déclare que:

- il est l'unique créancier de la Créance Apportée et qu'il dispose du pouvoir de céder une telle créance, légalement et conventionnellement librement cessible:
- il n'existe aucun droit de préemption ou aucun autre droit en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de demander qu'une telle Créance Apportée lui soit cédée;
- le transfert de la Créance Apportée sera effectivement réalisé à dater de l'acte notarié constatant l'augmentation de capital de la Société par création et émission des Nouvelles Parts Sociales; et
- toutes les formalités subséquentes seront réalisées au Grand-duché de Luxembourg aux fins d'effectuer la cession de la Créance Apportée et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts concernant le capital social de la Société afin de refléter les résolutions prises ci-dessus, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à soixante et onze mille six cent cinquante euros (EUR 71.650,-) représenté par mille quatre cent trente trois (1433) parts sociales, ayant une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune (les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 14.1 des Statuts concernant l'exercice social de la Société lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«14.1. L'année sociale commence le 17 octobre et se termine le 16 octobre de chaque année.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide, suite à la précédente résolution, de modifier la durée de la première année sociale de la Société de sorte qu'elle devra se terminer le 16 octobre 2006 au lieu du 31 décembre 2006.

Eraic

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 33.000,- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête du même comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.



Le document a été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, lequel comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, vol. 155S, fol. 73, case 10. – Reçu 29.583,30 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

J. Elvinger.

(120749.3/211/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

HBI WALDSTRAßE, S.À R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg, B. 116, 360

R. C. Luxembourg B 116.360.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44486 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

J. Elvinger

(120752.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

INDIGOWEB, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9749 Fischbach, 9, Giällewee.

H. R. Luxemburg B 100.301.

Im Jahre zweitausendsechs, den achtundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Pierre Benker, Graphiker, geboren in St. Vith (Belgien), am 23. November 1968, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Am Herrenbruhl 35 (Belgien).
- 2.- Frau Petra Gennen, Angestellte, geboren in St. Vith (Belgien), am 2. März 1966, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Am Herrenbruhl 35 (Belgien).

Alle beide sind hier vertreten durch Herrn Dirk Heinen, Beamter, wohnhaft in St. Vith (Belgien), auf Grund zwei ihm erteilten Volknachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten vom Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung INDIGOWEB, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Haus 150, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 100.301, gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 6. April 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 625 vom 17. Juni 2004.
- Dass die Komparenten einzige und alleinige Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft sind und dass sie einstimmig folgende Beschlüsse genommen haben:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter stellen fest, dass auf Grund der Abtretung eines (1) Anteils von Herrn Pierre Benker an Frau Petra Gennen vom 1. März 2005 Artikel sechs (6) der Satzung folgenden Wortlaut hat:

«Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Die Anteile verteilen sich wie folgt:

 Herr Pierre Benker, Graphiker, geboren in St. Vith (Belgien), am 23. November 1968, wohnhaft in B-4780 St. 	
Vith, Am Herrenbruhl 35 (Belgien), neunundneunzig Anteile	99
2 Frau Petra Gennen, Angestellte, geboren in St. Vith (Belgien), am 2. März 1966, wohnhaft in B-4780 St. Vith,	4
Am Herrenbruhl 35 (Belgien), einen Anteil	
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile sind vollständig eingezahlt.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-9991 Weiswampach, Haus 150, nach L-9749 Fischbach, 9, Giällewee, zu verlegen und dementsprechend Artikel fünf (5) der Satzung abzuändern wie folgt:

«Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Fischbach.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr siebenhundertfünfzig Euro abgeschätzt.



Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Heinen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2006, vol. 539, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, der 3. November 2006.

J. Seckler.

(120933.3/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

INDIGOWEB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, 9, Giällewee.

R. C. Luxembourg B 100.301.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 novembre 2006.

J. Seckler.

(120935.3/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

MARKETING FLEET EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R. C. Luxembourg B 74.275.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00502, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(119950.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

TIAA LUX 1, Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 3.618.900,-.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 82.491.

Extrait des décisions prises par l'associé unique le 15 septembre 2006

ND PROPERTIES INC., associé unique de TIAA LUX 1 (la «Société»), a décidé d'étendre la durée des mandats des gérants actuels de la Société, Madame Laura L. Mc Grath, Monsieur Mark J. Wood, Monsieur Brian Belliveau, Monsieur Iqbal Kapadwala et Monsieur James P. Garofalo, jusqu'à l'approbation par l'associé unique des comptes annuels au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour TIAA LUX 1

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05288. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(120015.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck